

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-1 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des licences professionnelles de l'Ecole de Droit comme suit :

Licence professionnelle Métiers du Notariat

Membres du jury :

Christine LASSALAS, Président du jury, MCF
Damien LABIDOIRE, Vice-président du jury, Professionnel

Semestre 1 et 2 :

Jean-François RIFFARD, PU
Alain LE POMMELEC, MCF
Patricia PAPON-VIDAL, MCF
Mélodie KHOURI, Professionnel

**Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du droit de l'immobilier
Parcours : Droit et gestion de l'habitat social**

Membres du jury :

Christine BERTRAND Président du jury, MCF
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Laurent FIOLET, Professionnel
Johanne DEFAY, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 OCT. 2019

- Publié le

21 OCT. 2019


Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.